

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/SPS/GEN/945

17 juin 2009

(09-2975)

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

COLOMBIE: PRÉOCCUPATIONS LIÉES AUX EXPORTATIONS DE PRODUITS TRANSFORMÉS À BASE DE POULET EN PROVENANCE DU PANAMA

Communication présentée par le Panama

La communication ci-après, datée du 11 juin 2009, est distribuée à la demande de la délégation du Panama.

I. QUESTIONS DU PANAMA

1. Le gouvernement panaméen demande au gouvernement colombien de communiquer des renseignements sur l'évaluation des risques et les bases scientifiques du non-renouvellement de la certification de l'usine de transformation de l'entreprise MELO S.A. pour l'exportation de produits transformés à base de poulet vers le marché colombien. Il le prie en particulier d'indiquer les bases scientifiques et l'évaluation des risques qui, conformément à l'Accord sur les mesures sanitaires et phytosanitaires (Accord SPS), expliquent le retard injustifié apporté par les autorités colombiennes à la délivrance d'une habilitation à l'usine de transformation du Panama.

2. Le gouvernement panaméen prie le gouvernement colombien d'expliquer pourquoi les autorités compétentes de son pays n'ont pas publié de résultats scientifiques à l'appui de la mesure appliquée par la Colombie aux exportations de produits transformés à base de poulet du Panama.

3. La présente demande se fonde sur le fait qu'en vertu de l'Accord SPS de l'OMC, la Colombie est tenue d'appliquer aux produits d'importation en provenance du Panama une mesure qui, tout en garantissant l'innocuité du produit, est la moins restrictive pour le commerce. Si tel n'était pas le cas, l'application de la mesure précitée constituerait une restriction déguisée au commerce.

4. Le gouvernement panaméen demande au gouvernement colombien que les autorités de l'Institut colombien de l'agriculture et de l'élevage (ICA) et de l'Institut national de surveillance des médicaments et des produits alimentaires (INVIMA) délivrent dans les meilleurs délais une nouvelle certification ou une habilitation à l'usine de transformation de l'entreprise MELO S.A. afin que les exportations panaméennes de produits transformés à base de poulet, qui ont commencé à être réalisées de manière permanente en 2003, puissent être effectuées.

II. RAPPEL DES FAITS

5. En 2008, le montant cumulé des échanges commerciaux entre le Panama et la Colombie s'est élevé à 285,4 millions de dollars EU, les exportations panaméennes représentant 4,3 pour cent de cette somme, les importations en provenance de la Colombie 95,7 pour cent et le déficit commercial cumulé 261,2 millions de dollars EU.

6. Les exportations panaméennes de produits transformés à base de poulet vers le marché colombien ont augmenté, atteignant au cours des six dernières années une moyenne de plus de 300 000 dollars EU. Elles ont représenté 7,7 pour cent des exportations totales à destination de ce marché. Ces chiffres font apparaître l'importance économique fondamentale de ces exportations, accrue par l'effet multiplicateur en termes de création d'emplois et de possibilités d'amélioration de la qualité de la vie.

7. C'est pourquoi l'entreprise MELO S.A. a exporté sans discontinuer depuis 2003 des produits transformés à base de poulet vers le marché colombien. Toutefois, les démarches qu'elle a entreprises, dans les délais requis, en juin 2007 auprès du Ministère du développement agricole (MIDA) afin d'obtenir une nouvelle certification pour l'usine et de conserver son habilitation pour exporter des produits transformés à base de poulet vers le marché colombien ont été retardées. Depuis la fin septembre 2007 jusqu'à ce jour, l'entreprise MELO S.A. se heurte à des obstacles techniques qui entravent ses exportations de produits transformés à base de poulet vers le marché colombien.

8. Pour parvenir à mettre en place un cadre d'engagements qui prévoit l'ouverture du marché colombien aux produits transformés à base de poulet du Panama, le MIDA et l'ICA ont tenu une réunion technique bilatérale les 6 et 7 mars 2008 à Carthagène afin que les échanges panaméens reprennent. À ce jour, les autorités colombiennes ne nous ont pas donné de réponse scientifique.

9. À la dernière réunion du Comité SPS de l'OMC, qui a eu lieu en avril 2008, la délégation du Panama a jugé important d'aborder ces préoccupations commerciales spécifiques dans un cadre bilatéral et à cette fin, nous avons demandé aux autorités colombiennes de tenir une réunion bilatérale pour répondre aux préoccupations du Panama. À ce jour, nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante de leur part.

10. À cette réunion, le Panama a indiqué que l'objectif principal était d'exprimer la préoccupation spécifique liée au commerce avec la Colombie et d'en informer l'OMC dans le cadre des réunions du Comité SPS. Cette préoccupation concerne essentiellement le commerce des produits transformés à base de poulet du Panama, puisque depuis septembre 2007, les exportations panaméennes de ces produits à destination de la Colombie ont cessé. Il importe de signaler que cette question est hautement prioritaire pour le Panama; c'est pourquoi le gouvernement de notre pays souhaiterait connaître l'état actuel de l'évaluation de l'entreprise panaméenne par l'ICA et le résultat de l'évaluation réalisée par l'INVIMA.

11. Dans ce contexte, la délégation de la Colombie a remercié son homologue panaméen de l'invitation à cette réunion bilatérale, dans le cadre de la réunion du Comité SPS de l'OMC. Il convient de mentionner qu'à cette réunion bilatérale, tenue en avril 2008, l'INVIMA a indiqué qu'il n'avait pas encore reçu les renseignements de l'ICA concernant l'évaluation de l'usine de transformation panaméenne pour effectuer une analyse plus globale de la situation. C'est pourquoi il demanderait à l'ICA de lui faire parvenir ces renseignements pour effectuer une analyse de la situation. À ce jour, nous n'avons reçu aucune réponse de la Colombie sur cette question.

12. Le Panama a indiqué qu'il était capital que l'INVIMA fasse tout ce qui était en son pouvoir et présente le rapport final pour que les exportations de produits transformés à base de poulet vers le marché colombien puissent être rétablies.

13. Les autorités de l'ICA n'ont pas donné de renseignements sur les progrès réalisés en ce qui concerne la question des produits transformés à base de poulet; il n'y a donc à l'évidence pas eu de bilan scientifique, et manifestement, les autorités colombiennes ne sont pas disposées à lever les mesures discriminatoires appliquées aux exportations de produits transformés à base de poulet du Panama et ne s'engagent pas dans ce sens. Il convient de signaler que les échanges d'œufs fécondés ont été entièrement régularisés grâce aux réunions techniques entre les deux pays.

III. FONDEMENT JURIDIQUE DE LA CONFORMITÉ AVEC LES ACCORDS DE L'OMC

14. Les présentes précisions sont demandées conformément aux droits et obligations découlant pour le Panama et la Colombie des règles commerciales établies à l'OMC.

15. Elles sont plus particulièrement conformes à l'Accord SPS selon lequel:

- l'Accord s'applique à toutes les mesures sanitaires qui peuvent, directement ou indirectement, affecter le commerce international (article premier);
- les Membres ont le droit d'adopter des mesures sanitaires à condition que celles-ci soient conformes aux dispositions de l'Accord SPS, qu'elles soient fondées sur des principes scientifiques, qu'elles ne soient pas maintenues sans preuves scientifiques suffisantes, qu'elles n'établissent pas de discrimination arbitraire ou injustifiable entre les Membres où existent des conditions sanitaires similaires, qu'elles ne constituent pas une restriction déguisée au commerce international et qu'elles se basent sur des normes internationales établies par les organisations reconnues dans l'Accord SPS (articles 2 et 3:1);
- les Membres ont le droit d'établir une mesure sanitaire qui représente un niveau de protection plus élevé que celui qui serait obtenu en appliquant la norme internationale pertinente, à condition de démontrer qu'il existe une justification scientifique qui est la conséquence d'une évaluation des risques réalisée pour déterminer le niveau approprié de protection, conformément à l'article 5 de l'Accord SPS (article 3:3);
- pour obtenir le niveau approprié de protection sanitaire, les Membres ont l'obligation de s'assurer que les mesures adoptées ne sont pas plus restrictives pour le commerce qu'il n'est requis (article 5:6);
- lorsque les Membres auront des raisons de croire qu'une mesure sanitaire spécifique introduite par un autre Membre exerce une contrainte sur leurs exportations, et que cette mesure n'est pas fondée sur une norme internationale, ils pourront demander une explication des raisons de cette mesure sanitaire et le Membre maintenant la mesure aura l'obligation de la fournir (article 5:8);
- le Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires permettra de tenir des consultations sur les questions sanitaires (article 12);
- les Membres sont pleinement responsables de l'application et du respect de toutes les obligations énoncées dans l'Accord SPS (article 13); et
- les procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation doivent être effectuées sans retard injustifié et d'une manière non moins favorable pour les produits importés (Annexe C).

IV. CONCLUSION

16. À la lumière des considérations qui précèdent, le gouvernement de la République du Panama demande formellement aux autorités de la République de Colombie d'adapter leur réglementation aux dispositions de l'Accord SPS et en particulier de son Annexe C, de telle sorte que les procédures d'inspection exigées soient effectuées sans retard injustifié, de manière à ne pas constituer une restriction déguisée au commerce international.
